

SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le 12 novembre 2014, à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BÉLANGER, Donald	représentant	Rimouski
DUCHESNE, Robert	maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	maire	Saint-Valérien
SIROIS, Charles	maire	La Trinité-des-Monts
ST-PIERRE, Francis	préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 32.

14-305 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

14-306 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 8 octobre 2014 et de la séance extraordinaire du 4 novembre 2014, avec dispense de lecture.

14-307 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Charles Sirois et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 8 octobre 2014 et des séances extraordinaires du 23 octobre 2014 (téléphonique) et du 29 octobre 2014, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

14-308 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement du Québec d'imposer des réductions de 300 M\$ par la signature du Pacte fiscal transitoire 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la signature du Pacte fiscal transitoire signifie l'abolition des Conférences régionales des élus (CRÉ) ainsi qu'une réduction importante des transferts financiers aux centres locaux de développement (CLD);

CONSIDÉRANT que ces décisions auront un impact négatif important sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région;

CONSIDÉRANT QUE le milieu local n'a pas été consulté par ses associations municipales, et n'a donc pas approuvé le projet de Pacte fiscal transitoire 2015;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à la Fédération québécoise des municipalités de revoir son mode de prise de position dans un dossier et la représentativité de ses membres.

14-309 UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement du Québec d'imposer des réductions de 300 M\$ par la signature du Pacte fiscal transitoire 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE la signature du Pacte fiscal transitoire signifie l'abolition des Conférences régionales des élus (CRÉ) ainsi qu'une réduction importante des transferts financiers aux centres locaux de développement (CLD);

CONSIDÉRANT que ces décisions auront un impact négatif important sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région;

CONSIDÉRANT QUE le milieu local n'a pas été consulté par ses associations municipales, et n'a donc pas approuvé le projet de Pacte fiscal transitoire 2015;

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande à l'Union des municipalités du Québec de revoir son mode de prise de position dans un dossier et la représentativité de ses membres.

14-310 APPUI / AGRCQ / CLARIFICATION DU POUVOIR
D'INTERVENTION DES MRC EN VERTU DE L'ARTICLE
105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES
(L.C.M.)

CONSIDÉRANT QUE l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) a pour mandat d'assurer la représentativité de ses membres; de défendre les intérêts de ses membres et de faire connaître les préoccupations des membres relativement à leurs responsabilités en matière de gestion des cours d'eau et des lacs;

CONSIDÉRANT QUE le 30 mai dernier, la Cour d'appel a rejeté l'appel dans la cause de la MRC de la Nouvelle-Beauce l'opposant au Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) relativement à des travaux d'enlèvement d'obstructions réalisés dans la rivière Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE ce jugement stipule que : « Certes, l'article 105 de la L.C.M. prévoit qu'il incombe à l'appelante d'intervenir afin de protéger des biens ou des personnes, lorsque ces derniers sont menacés par une obstruction dans un cours d'eau. Toutefois, pareille obligation est compatible avec celle d'obtenir préalablement les autorisations requises en vertu de la L.Q.E. avant de procéder à l'enlèvement d'une obstruction comme en l'espèce. » (extrait du jugement)

CONSIDÉRANT la difficulté réelle pour les gestionnaires de cours d'eau travaillant dans les MRC de mettre en application la Loi sur la qualité de l'environnement et la Loi sur les compétences municipales dans les situations d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE, sans prendre position dans ce dossier en particulier, l'AGRCQ souhaite que des mesures soient prises afin d'éviter que de tels cas se reproduisent;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie l'AGRCQ dans son intention :

- D'entreprendre des démarches auprès des ministères concernés afin de (1) définir clairement les notions d'obstruction, de menace et d'urgence afin d'en arriver à un consensus; (2) de définir les modes opératoires afin que chacun puisse agir à l'intérieur de son champ de compétences et (3) de développer une procédure allégée pour les cas où il y a urgence d'agir;
- De confier le mandat au comité représentation dans l'objectif d'aborder le sujet lors du colloque de 2015 avec les ministères concernés.

14-311 RÉSOLUTION 188-2014 / MUNICIPALITÉ DE
SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

** Gilbert Pigeon s'abstient des discussions et du vote*

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu une résolution de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière concernant le transfert de la gestion du pacte rural à la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de rectifier certains faits;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 11 juin 2014, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a annoncé son intention de créer le poste d'agent de développement en milieu rural à la MRC à compter du 1^{er} janvier 2015, suite à la fin de l'entente de gestion administrative avec le CLD Rimouski-Neigette, mais que des discussions préliminaires étaient nécessaires;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, le poste en question n'a pas été ouvert à la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité du pacte rural appartient à la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Charles Sirois et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette précise à la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière qu'il n'y a eu aucun transfert de la gestion du pacte rural à la MRC de Rimouski-Neigette et qu'il n'a jamais été question d'un transfert.

14-312 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2015

Avis de motion est donné par Charles Sirois que lors de la prochaine séance, qui conformément à l'article 148 du Code municipal, aura lieu le 4^e mercredi de novembre, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adoptera un règlement concernant les prévisions budgétaires et la répartition des quotes-parts pour l'année 2015.

14-313 NOMINATION AU SEIN DE COMITÉS / COMITÉ RESTREINT EN INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il est souhaité de nommer un substitut pour les représentants des secteurs sud et ouest afin de pallier à l'absence d'un membre lors de rencontres du comité;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme les substituts suivant au sein du comité restreint en incendie :

- Monsieur André-Pierre Vignola (secteur sud)
- Monsieur Robert Savoie (secteur ouest)

14-314 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 5-14

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée dans le Règlement d'emprunt 5-14;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des parts ainsi que la répartition de toute quote-part éventuelle devant servir à combler un déficit lié à l'exploitation du parc éolien pour la Ville de Rimouski aurait dû se lire 62,777 % et non 62,778 %;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette modifie le Règlement d'emprunt 5-14 afin de corriger la répartition des parts ainsi que la répartition de toute quote-part éventuelle devant servir à combler un déficit lié à l'exploitation du parc éolien pour la Ville de Rimouski par 62,777 % au lieu de 62,778 %.

14-315 RÈGLEMENT 6-14 FIXANT LA DISTRIBUTION
DES EXCÉDENTS OU DES PROFITS LIÉS À
L'EXPLOITATION D'UN OU DES PARCS ÉOLIENS
SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DU BAS-SAINT-LAURENT
ET DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QU'un projet de parc éolien communautaire bas-laurentien est actuellement en cours de discussion en partenariat avec les 8 municipalités régionales de comté du Bas-Saint-Laurent et la nation Malécite-de-Viger;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a, lors de la séance ordinaire du conseil des maires du 12 février 2014, annoncé son intention d'exploiter une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien dans le cadre du projet communautaire bas-laurentien;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire de la MRC avaient jusqu'au 31 mars 2014 pour se retirer des délibérations portant sur l'exercice de la compétence prévue à l'article 111 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) relative à l'exploitation d'une entreprise de production d'électricité, le tout conformément au Règlement 1-14 adopté par la MRC;

CONSIDÉRANT QU'aucune municipalité n'a exercé son droit de retrait et a ainsi manifesté son intention d'aller plus loin dans le processus;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu consensus sur la répartition des parts et la distribution des excédents ou des profits;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion en vue de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 8 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté, le 8 octobre 2014, le *Règlement 5-14 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la participation de la MRC de Rimouski-Neigette dans le développement, la construction d'un ou de plusieurs parcs éoliens communautaires en partenariat avec les autres partenaires communautaires et la ou les compagnies dont le ou les projets seront retenus par Hydro-Québec Distribution dans le cadre de l'appel d'offres pour l'acquisition d'énergie produite à partir d'éoliennes A/O 2013-01*, et la résolution de modification 14-314, lesquels spécifient que :

- La répartition des parts dans le projet éolien communautaire bas-laurentien pour la MRC de Rimouski-Neigette se fera de la façon suivante et que toute quote-part éventuelle devant servir à combler un déficit lié à l'exploitation du parc éolien sera répartie sur cette base :

Esprit-Saint	1,923 %
La Trinité-des-Monts	1,942 %
Rimouski	62,777 %
Saint-Anaclet-de-Lessard	11,765 %
Saint-Eugène-de-Ladrière	2,654 %
Saint-Fabien	7,526 %
Saint-Marcellin	2,866 %
Saint-Narcisse-de-Rimouski	4,810 %
Saint-Valérien	3,737 %

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le *règlement 6-14 fixant la distribution des excédents ou des profits liés à l'exploitation d'un ou des parcs éoliens situés sur le territoire du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie*, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

14-316 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 847-2014 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 847-2014 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 847-2014 de la Ville de Rimouski, afin d'augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments principaux de la zone H-1270 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

14-317 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 848-2014 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 848-2014 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 848-2014 de la Ville de Rimouski, afin d'ajouter des usages autorisés dans la zone C-1510 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

14-318 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 849-2014 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 849-2014 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 849-2014 de la Ville de Rimouski, afin d'ajouter des usages autorisés dans la zone I-1411 et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

CULTURE ET PATRIMOINE

14-319 AFFECTATION DE SURPLUS / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de répartir la contribution totale de la MRC de 30 000 \$ entre les années 2013, 2014 et 2015 dans le cadre de l'entente de développement culturel;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Donald Bélanger et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une affectation de surplus au montant de 10 000 \$, une somme réservée pour les dépenses encourues de l'année 2013 de l'entente de développement culturel.

14-320 PROJETS / FOND CULTUREL CONJOINT / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

** André-Pierre Vignola s'abstient des discussions et du vote*

Dans le cadre de l'entente de développement culturel 2013-2015, il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets et organismes suivants :

Organismes	Projets soutenus	Montants affectés
Vieux-théâtre de St-Fabien	Centre d'interprétation de la boîte à chansons bas-laurentienne	4 000 \$
Centre de mise en valeur des Opérations Dignité	Terre-à-terre / capsule foresterie	4 000 \$
TOTAL		8 000 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

14-321 MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES / DEMANDE D'AJOUT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 265-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Lac-des-Aigles d'inclure comme faisant partie du territoire de la municipalité de Lac-des-Aigles, le territoire de la municipalité de Saint-Guy dans l'entente de partage intervenue entre Lac-des-Aigles et la MRC de Rimouski-Neigette;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette mandate le directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC a entamé les discussions avec la municipalité de Lac-des-Aigles afin d'établir des tarifs dans le cadre de l'entente de partage s'appliquant à la municipalité de Saint-Guy.

14-322 MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES / MODE DE FACTURATION POUR LA MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT la réception de la résolution numéro 267-14 de la municipalité de Lac-des-Aigles;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité de Lac-des-Aigles de charger à Esprit-Saint le coût des 3 véhicules, et ce, jusqu'à ce qu'un camion de type auto-pompe citerne soit disponible pour assurer le service dans les municipalités d'Esprit-Saint et de La Trinité-des-Monts.

Il est proposé par Charles Sirois, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que

le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte les tarifs de 45 \$ / 45 \$ et 50 \$/heure proposés par la municipalité de Lac-des-Aigles, jusqu'à ce qu'un camion de type auto-pompe citerne soit disponible pour assurer le service dans les municipalités d'Esprit-Saint et de La Trinité-des-Monts.

AUTRES

14-323 MOTION DE CONDOLÉANCES À MONSIEUR GERMAIN THERRIALT

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Germain Therriault, chef de district de la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière pour le service régional de sécurité incendie de la MRC, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de son fils, Monsieur Jason Therriault.

14-324 SIGNATURE DE L'AVENANT AVEC LE MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DES EXPORTATIONS (MEIE)

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer l'avenant soumis le 25 juin 2014 par le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.